

## « COVID 19

### Bien mettre en œuvre le télétravail dans les petites et moyennes entreprises »

- Dans le cadre du risque épidémique actuel, vous avez dû recourir massivement au télétravail pour vos salariés et vous ne disposez ni de charte ni d'accord collectif encadrant le télétravail dans votre entreprise ;
- Vous vous demandez s'il faut privilégier la négociation d'un accord collectif ou d'une charte pour la mise en place du télétravail ;
- Vous souhaitez entamer la négociation d'un accord sur le télétravail qui permettrait d'appréhender tous les enjeux liés à ce mode d'organisation du travail : populations éligibles, contrôle, management, coûts liés au télétravail, impact sur la santé et la qualification des accidents survenus au domicile ;
- Vous souhaitez être accompagné et pouvoir échanger sur des solutions opérationnelles ;

### L'unité Départementale de la DIRECCTE et l'Observatoire du dialogue Social du Rhône vous proposent un espace d'échange.

#### Qu'est-ce que cet espace d'échange ?

- ✓ Une rencontre entre représentants d'entreprises d'un même secteur professionnel dans la mesure du possible, un représentant de l'unité départementale de la Direccte, la Présidente (organisation syndicale) et le Vice-Président (organisation patronale) de l'observatoire.
- ✓ Une rencontre d'1 h 30 en visio conférence.
- ✓ Un déroulement alternant :
  - une présentation des actions à mettre en place pour prévenir la santé des salariés ;
  - des échanges entre professionnels sur ce qui a été mis en place dans les entreprises ;
  - des conseils des animateurs.

#### Quelles sont les conditions pour participer ?

- ✓ S'inscrire en renvoyant votre candidature (questionnaire ci-après) à l'adresse de l'observatoire départemental du dialogue social du Rhône : [contact69@observatoiredialoguesocial.fr](mailto:contact69@observatoiredialoguesocial.fr)
- ✓ Dans la mesure du possible participer avec un représentant du personnel de l'entreprise si l'élection du CSE a eu lieu ou à défaut un salarié volontaire.
- ✓ La participation est gratuite.
- ✓ Suite à votre inscription il vous sera proposé une date de réunion dans les jours qui suivent.

#### Les organisateurs :

##### L'Unité Départementale de la Direccte :

La DIRECCTE est la direction régionale placée auprès du préfet de région pour assurer le pilotage coordonné des politiques publiques de développement économique, de l'emploi, du travail, de la concurrence et de la protection du consommateur. L'Unité départementale constitue le niveau de proximité de la DIRECCTE pour les missions de contrôle de l'inspection du travail et la mise en œuvre des politiques du travail et de l'emploi.

##### L'Observatoire Départemental du Dialogue Social :

Créé par les ordonnances du 22 septembre 2017, a pour mission de soutenir les entreprises et leurs salariés, pour un dialogue social de qualité. Cet observatoire est composé des organisations patronales et syndicales représentatives ainsi que d'un représentant de l'Etat. Cette composition est une garantie de neutralité et d'impartialité dans ces actions de soutien et constitue une ressource de proximité.

Il siège régulièrement et vise à permettre la construction d'un dialogue social et de la négociation collective au sein du Territoire de la métropole de Lyon et du département du Rhône. Il peut en conséquence être saisi par les entrepreneurs et/ou leurs salariés pour les aider à construire la négociation collective au sein de l'entreprise. Ces échanges sont confidentiels.

Cet observatoire a également pour mission de discuter, de manière globale, de la situation de la négociation collective au sein des entreprises du territoire.